

Fiche de données de sécurité



Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019

Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: DESITUR
Art.-No: 2510 / 2520
Description: Bouteille 500 ML, Bidon 5 L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisations conseillées : désinfectant pour les mains. Biocide.
Utilisation déconseillée : n'est pas destiné à entrer en contact avec des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TURIMED S.A.
Industriestrasse 19
CH-8304 Wallisellen / Suisse
Tél. : +41 43 443 31 31
Fax : +41 43 443 31 32
info@turimed.ch
www.turimed.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

CH : Tél. : +41 (44) 251 51 51 / Numéro abrégé 145 (Tox Info Suisse, Zurich)
AT : Tél. : +43 (0) 1 / 406 43 43 (centre antipoison Vienne)
DE : Tél. : +49 (0) 30 1 92 40 (centre antipoison Berlin)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou de la préparation conformément à la directive 1272/2008/CE

Catégories de danger :
Liquides inflammables : liquides inflammables, catégorie 2
Sévères lésions oculaires/irritation des yeux : irritation des yeux, catégorie 2
Toxicité aquatique : danger chronique, catégorie 3

Mentions de danger :
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mot indicateur : Danger

Pictogrammes :



Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Remarques de sécurité :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever si possible les lentilles de contact si la victime en porte. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée ou la déchetterie communale.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019
Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ce produit est un mélange à base d'éthanol.

3.2 Préparations

Solution alcoolique

Substances dangereuses

N° CAS	Substance	N° CE	N° index	N° REACH	Part	Classification CLP
64-17-5	Éthanol	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	70-80 %	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319
67-63-0	Propan-2-ol	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	3-5 %	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336
57-09-0	Bromure de cétrimonium	200-311-3		0,1-0,2 %		Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

Texte intégral des phrases H et EUH : voir la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements souillés, contaminés.
En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin.

Après inhalation : Fournir de l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Après contact cutané : Le produit est destiné à entrer en contact avec la peau. Rincer à l'eau en cas de brûlure après contact avec une plaie.

En cas de contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Rincer aussi abondamment sous la paupière. En cas de troubles oculaires, consulter immédiatement un médecin spécialiste.

Après ingestion : Rincer soigneusement la bouche à l'eau, boire beaucoup d'eau, ne pas vomir (risque de pénétration dans les poumons), consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.
L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut avoir des effets narcotisants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre d'extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂),

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019

Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant lors de la libération de grandes quantités (appareil isolant) / porter une combinaison de protection contre le risque chimique et utiliser des appareils antidéflagrants, résistants aux solvants.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau pulvérisée et les récupérer.

Le réchauffement augmente la pression – Risque d'éclatement et d'explosion

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection. Veiller à une aération suffisante. Appliquer le plan d'urgence et informer le délégué à la sécurité.

Matériaux inappropriés pour les vêtements de protection : matériaux non résistants aux solvants

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations, les eaux libres ou le sol. Informer immédiatement les autorités compétentes lors d'une libération de grandes quantités dans le sol, les eaux libres ou la canalisation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terres de diatomée, liant universel, sciure) ou empêcher tout écoulement en utilisant des barrières appropriées (éventuellement des bouches de canalisation). Mettre dans des récipients spéciaux d'élimination. Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Exigences en matière de protection, voir les sections 7 et 8.

Élimination, voir la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et les muqueuses. Utiliser un équipement de protection (voir la section 8). Valeurs limites, voir la section 8). Ne pas manger et boire durant le travail. Un rince-œil ou une douche de sécurité doivent être installés dans la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des appareils résistants aux solvants. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer sur le sol. Les gaz et les poussières mélangés avec l'air sont explosifs, également lorsqu'ils se trouvent dans des récipients vides non nettoyés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Une fois ouverts, refermer soigneusement les récipients et stocker debout, pour éviter tout écoulement. Stocker au frais, mais à l'abri du gel. Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct. Utiliser une ventilation mécanique si la ventilation naturelle ne suffit pas. Respecter les prescriptions légales de stockage en vigueur. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisations finales particulières

Utiliser uniquement comme désinfectant pour les mains.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Décret définissant les valeurs limites – Autriche (voir la section 15) :

Éthanol (n° CAS 64-17-5) : valeur moyenne journalière : 1000 ml/m³, valeur à court terme : 2000 ml/m³ (60 min., valeur instantanée 13 x)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0) : valeur moyenne : 200 ml/m³, valeur à court terme : 800 ml/m³ (15 min., 4 x)

TRGS 900 – Allemagne (voir la section 15) :

Éthanol (N° CAS 64-17-5) : valeur moyenne : 500 ml/m³, valeur à court terme : 2000 ml/m³ (15 min.)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0) : valeur moyenne : 200 ml/m³, valeur à court terme : 400 ml/m³ (15 min.)

Valeurs limites – Suisse (voir la section 15) :

Éthanol (N° CAS 64-17-5) : valeur moyenne : 500 ml/m³, valeur à court terme : 1000 ml/m³ (15 min.)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0) : valeur moyenne : 200 ml/m³, valeur à court terme : 400 ml/m³ (15 min.)

Valeurs limites d'exposition professionnelle CE (voir la section 15) : n.a.

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019
Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

Valeurs DNEL par rapport à l'éthanol :

Industrie Effets à long terme, par inhalation : 950 mg/m³
Industrie Effets à long terme, par voie cutanée : 343 mg/kg
Industrie Effets à court terme, par inhalation : 1900 mg/kg

Valeurs DNEL par rapport au propan-2-ol :

Industrie Effets à long terme, par inhalation : 500 mg/m³
Industrie Effets à long terme, par voie cutanée : 888 mg/kg

Valeurs PNEC par rapport à l'éthanol :

Eau douce (STEP incl.) 790 µg/l
Sol 3,6 mg/kg poids à sec

Valeurs PNEC par rapport au propan-2-ol :

Eau douce 141 mg/l
Eau de mer 141 mg/l
Sédiment – eau douce 552 mg/kg
Sédiment – eau de mer 552 mg/kg
Sol 28 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Installer une ventilation mécanique si la ventilation naturelle ne suffit pas. Stocker uniquement des récipients fermés hermétiquement.

Protection des yeux/du visage : Aucune protection oculaire requise si utilisé correctement. Sinon lunettes munies de protections latérales.

Protection des mains : Lors de la production, du remplissage, des activités industrielles ou professionnelles : gants de protection (EN 374) : caoutchouc nitrile

Protection des voies respiratoires : Normalement, aucune protection personnelle des voies respiratoires nécessaire. Ne pas inhaler les vapeurs. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser un système de filtration (filtre A) ou un appareil isolant en cas de formation de vapeurs en concentration élevée.

Autres mesures de protection : Porter des chaussures de sécurité lors de la production, du remplissage, des activités industrielles ou professionnelles.

Contrôle de l'exposition environnementale : Ne pas rejeter le produit dans le sol, l'eau, la canalisation (respecter les prescription en matière de gestion des déchets).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	liquide
Couleur :	bleu
Odeur :	éthanol
Seuil olfactif :	19 -93 mg/m ³ par rapport à l'éthanol
Valeur de pH :	6,5 – 7,5
Point de fusion/point de congélation :	cette information n'est pas disponible
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition (1013 mbars) :	78,3°C par rapport à l'éthanol 82,3°C par rapport au propan-2-ol
Point d'éclair :	12°C par rapport à l'éthanol et au propan-2-ol
Vitesse d'évaporation :	cette information n'est pas disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	3,5 – 15 % vol par rapport à l'éthanol 1 – 12 % vol par rapport au propan-2-ol
Pression de vapeur :	59 mbars (20°C) par rapport à l'éthanol 43 mbars (20°C) par rapport au propan-2-ol
Concentration de saturation :	112 g/m ³ (20°C) par rapport à l'éthanol 106 g/m ³ (20°C) par rapport au propan-2-ol
Densité de vapeur :	1,59 (air = 1) par rapport à l'éthanol 1,08 (air = 1) par rapport au propan-2-ol
Densité relative :	0,846 – 0,874 g/cm ³
Solubilité(s) :	miscible à l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	log Kow : -0,32 par rapport à l'éthanol log Pow : 2,26 par rapport au bromure de cétrimonium
Température d'allumage :	425°C par rapport à l'éthanol et au propan-2-ol
Température de décomposition :	> 230°C par rapport au bromure de cétrimonium
Viscosité :	cette information n'est pas disponible

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019

Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

Propriétés explosives : vapeurs plus lourdes que l'air, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

Propriétés oxydantes : non applicables

9.2 Autres informations

Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réagit en présence de métaux alcalins et d'agents fortement oxydants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque de forte réaction et d'inflammation en cas de contact avec des agents fortement oxydants comme l'acide chromosulfurique ou de l'acide nitrique.

10.4 Conditions à éviter

Éviter tout contact avec des agents fortement oxydants, des métaux alcalins, des acides et des solutions alcalines.

10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins, agents fortement oxydants, acides forts et des solutions alcalines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Par rapport à l'éthanol : DL₅₀ par voie orale, rat, m : 10'600 mg/kg (OCDE 401)
LC₅₀ par inhalation, rat, mâle : 51 mg/l/4h (OCDE 403)
NOAEL par voie orale, rat, femelle, 90 jours : 1730 mg/kg/d (OCDE 408)
NOAEC par inhalation, rat, mâle, 20 jours : >20 mg/l (OCDE 403)

Par rapport au propan-2-ol : LD₅₀ par voie orale, rat : 5,045 mg/kg (RTECS)
LD₅₀ par voie cutanée, lapin : 12'800 mg/kg (RTECS)

Par rapport au bromure de cétrimonium : LD₅₀ par voie orale, rat : 410 mg/kg (RTECS)

Toxicité aiguë :

Risque de troubles gastro-intestinaux (appareil digestif) après ingestion. L'inhalation d'une concentration élevée de vapeurs peut provoquer des somnolences et des vertiges.

Irritation cutanée :

Risque de délipidation en cas de contact prolongé et intense avec la peau.

Corrosion cutanée

Pas d'effets corrosifs connus.

Sensibilisation

Pas de réactions allergiques connues.

Toxicité par administration répétée

Pas d'effets toxiques connus.

Cancérogénicité

Pas d'effets cancérogènes connus.

Mutagénicité

Pas d'effets mutagènes connus.

Toxicité pour la reproduction

Aucune toxicité pour la reproduction connue.

Autres informations

n.a.

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019

Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Par rapport à l'éthanol :

Poissons : CL₅₀ (Oncorhynchus mykiss) : 13'000 mg/l/96h (OCDE)
Daphnies/invertébrés : CE₅₀ (Daphnia magna) : 12'340 mg/l/48h (ASTM E729-80)
Plantes aquatiques : CE₅₀ (Chlorella vulgaris) : 275 mg/l/72h (OCDE 201)
Bactéries : (Pseudomonas putida) : Concentration toxique limite : 6500 mg/l
Boue activée : dégradation dès 15 g/l (fiche de données de sécurité)

Par rapport au propan-2-ol :

Poissons : CL₅₀ (Lepomis macrochirus) : 1400 mg/l/96h (ECOTOX Database)
Daphnies/invertébrés : CE₅₀ (Daphnia magna) : 13'299 mg/l/48h (IUCLID)
Plantes aquatiques : CE₅₀ (Desmodemus subspicatus) : > 1000 mg/l/72h (IUCLID)

Par rapport au bromure de
cétrimonium :

Poissons CL₅₀ (Danio rerio) : 0,3 mg/l/96h (fiches de données de sécurité)
Daphnies/invertébrés : CE₅₀ (Daphnia magna) : 0,22 mg/l/24h (fiches de données de sécurité)
Plantes aquatiques : CE₅₀ (Desmodemus subspicatus) : > 0,01 mg/l/72h (fiches de

données de

sécurité)

Bactéries : CE₅₀ (Photobacterium phosphoreum) : 9,8 mg/l/5min (fiches de données de sécurité)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable

Éthanol : CSB : 1700 mg/g, BSB5 : 1000 mg/g

Propan-2-ol : ThSB : 2400 mg/l, BSB5 : 1176 mg/g, CSG : 2304 mg/g, biodégradabilité 95 %/21jours (OCDE 301E)

Bromure de cétrimonium : biodégradabilité >95 %/48h (OCDE 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation connue.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune mobilité connue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB de l'annexe XIII (CE) 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Classe de danger pour les eaux : 2 – dangereux pour les eaux – autoclassification selon la VwVwS (Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe, règlement sur la classification des risques pour les eaux) en Allemagne.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination en tant que déchet dangereux selon les dispositions réglementaires. Traitement physico-chimique et thermique après conditionnement.

Numéro de code du déchet d'après le catalogue des déchets (Autriche) : 55374 (mélange solvant/eau sans solvant halogéné) – teneur en brome < 0,045 %

Numéro de code du déchet CE / Allemagne / Suisse : 14 06 03 (autres solvants et mélanges de solvants)

Emballages : les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non contaminés et les emballages vides, sans résidus, peuvent être réutilisés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Circulation routière, ADR, RID

14.1 Numéro ONU : 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies Éthanol, solution (alcool éthylique, solution)

14.3 Classes de danger pour le transport 3

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019
Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

14.4 Groupe d'emballage II

Étiquette de danger : 3



Code de classification : F1
Quantité limitée (QL) : 1 l / 30 kg
Quantité exemptée : E2
Catégorie de transport : 2
Code de danger : 33
Code de restriction en tunnels : D/E

14.5 Dangers pour l'environnement

Classe de danger pour les eaux 2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicables.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport doit être effectué uniquement dans des emballages appropriés et autorisés.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les prescriptions citées se réfèrent à la version en vigueur ADR 2013 – accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Allemagne

Loi sur les produits chimiques
Loi sur la gestion du recyclage des déchets
TRGS 900 – valeurs limites d'exposition professionnelle
Loi sur l'approvisionnement en eau
Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (VwVwS) (règlement sur la classification des risques pour les eaux)
TRGS 510 – Stockage de matières dangereuses dans des récipients transportables

Union européenne

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008
Directive 1999/45/CE sur les préparations
Directive 67/548/CEE relative aux matières
Ordonnance REACH (CE) n° 1907/2006
Directive 91/689/CEE sur les déchets dangereux
Directive 2000/39/CE : 1. Liste des valeurs limites d'exposition professionnelle
Directive 2006/15/CE : 2. Liste des valeurs limites d'exposition professionnelle
Directive 2009/161/CE : 3. Liste des valeurs limites d'exposition professionnelle
Ordonnance (UE) n° 528/2012 : Préparation et utilisation des produits biocides

Autriche

Ordonnance sur la surveillance de la santé sur le lieu de travail (BGBl II 27/1997)
Décret définissant les valeurs limites 2011 (BGBl II 253/2001)
Loi sur la gestion des déchets 2002 (BGBl I 102/2002)
Catalogue des déchets (BGBl 570/2003)
Loi sur les produits chimiques 1996 (BGBl I 53/1997)
Loi sur le régime des eaux 1959 (BGBl 215/1959)
Ordonnance sur les liquides inflammables (BGBl 240/1991)

Suisse

Loi sur les produits chimiques 2000
Loi sur la protection des eaux 1991
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 22.10.2005
Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2013 (SUVA en vertu de l'art. 50, al. 3 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19.12.1983 sur la prévention des accidents et les maladies professionnelles)
Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio) du 18.05.2005

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial : **DESITUR**

Fabriqué le : 07.02.2019

Remplace la fiche de données du : 30.02.2017

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe aucune évaluation de la sécurité chimique.

Fabricant

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations : n.a. = non applicable

Modifications : nouvelle émission en vertu de l'Ordonnance (CE) 1907/2006 [dans sa version actuelle VO (EU) 453/2010]

Littérature : Fiches d'information relatives aux matières dangereuses (Kühn - Birett), 8^e édition, 284. Livraison complémentaire, fiches de données de sécurité

Libellé des phrases H et EUH mentionnées dans la section 3 (numéro et texte intégral) :

- H225 Liquide et vapeur très inflammables
 - H302 Nocif en cas d'ingestion
 - H315 Provoque une irritation cutanée
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires
 - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
-

La fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe I aux modifications de l'Ordonnance (CE) 1907/2006 dans sa version actuelle (CE) 453/2010. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles. Elles décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne donnent toutefois ni garantie ni assurance des propriétés du produit au sens juridique. Il incombe à chacun de veiller au bon respect des dispositions légales. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué dans les sections 1 et 7. Nous déclinons toute responsabilité pour les indications fournies dans le présent document.

Turimed S.A.
CH-8304 Wallisellen